

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2094

présenté par

M. Dharréville, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne,
M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

à l'amendement n° 2062 du Gouvernement

ARTICLE 8

I – À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« et n'exercent pas d'activité de chirurgie ni d'obstétrique. »

II. – En conséquence, à l'alinéa 3, supprimer les mots :

« À titre dérogatoire et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'hôpital de proximité ne peut pas être le reflet d'un système de santé à deux vitesses. Il doit être au service d'un meilleur maillage territorial du service public hospitalier comme d'une amélioration de l'accès aux soins.

C'est pourquoi nous proposons à travers ce sous-amendement que les hôpitaux de proximité puissent également assurer à titre principale des activités de chirurgie et d'obstétrique.